

**INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

**« SIENNA OBLIG 1-3 ISR »**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement « **SIENNA OBLIG 1-3 ISR** », géré par Sienna Gestion. A ce titre, nous vous informons de la modification suivante apportée à votre Fonds :

▪ **Modification du libellé de la durée de placement recommandée du Fonds :**

Actuellement, la durée de placement recommandée minimum de votre Fonds est libellée dans une borne allant de 2 à 3 ans.

Désormais, cette durée de placement recommandée sera de 3 ans minimum.

**Cette modification ne nécessite aucune démarche de votre part et entre en vigueur à compter du 27/07/2023, date de mise à jour du Document d'Informations Clés (« DIC ») et du prospectus de votre Fonds.**

**Cette mise à jour s'effectuera sans frais.**

Nous vous invitons à prendre connaissance de la documentation du Fonds et notamment du DIC, disponibles sur <https://www.sienna-gestion.com>

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

**Sienna Gestion**